



Ambassade d'Irlande  
Service des Visas  
4 Rue Rude  
75116 Paris

### VISA CONFERENCE

**Documents à fournir pour obtenir un visa CONFÉRENCE  
AFIN DE TRAITER RAPIDEMENT VOTRE DOSSIER, MERCI DE BIEN  
VOULOIR NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS  
DOIVENT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE.  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ.**

**Tous les documents doivent être ORIGINAUX.  
Les documents photocopiés, faxés ou scannés ne sont pas acceptés.  
Tous les documents (sauf relevés bancaires et bulletins de salaire)  
doivent être écrits en ANGLAIS ou accompagnés d'une traduction.**

	Documents Demandés
1.	Formulaire de demande de visa complété, signé et daté par le demandeur.
2.	Passeport original, valide six mois minimum après la date prévue de retour en France.
3.	Deux photos d'identité récentes et en couleur.
4.	Original ou copie certifiée conforme de la <b>Carte de Séjour</b> valide trois mois minimum après la date prévue de retour en France.
5.	Paiement (chèque ou mandat à l'ordre de "Ambassade d'Irlande"). NB : Les demandeurs habitant la province doivent ajouter à leur dossier une enveloppe à leur nom et adresse, accompagnée d'un chèque de 8 euros pour un retour de leur passeport et autre document en recommandé. 4 rue Rude, 75116 Paris
6.	Lettre expliquant en détail les raisons du séjour en Irlande (objet de la conférence)
7.	Une lettre sur papier en-tête, originale, datée et signée du maître de conférence, confirmant votre présence à la conférence et mentionnant la nature, les dates, le lieu et la durée de la conférence, et le fait que les frais d'inscription à la conférence (s'il y en a) ont été payés.  Note : La lettre devra être datée depuis moins de quatre semaines au moment de la demande de visa.
8.	Une lettre de votre employeur ou de votre université confirmant que vous participerez à la conférence et prouvant l'importance de cette conférence pour votre travail ou les études que vous effectuez. La lettre doit préciser votre retour après la conférence.  NB : Toutes les lettres remises à nos services doivent être sur papier en-tête de la société ou de l'université, avec les coordonnées complètes, (adresse postale, nom d'un contact et son titre dans la société, n° de téléphone fixe, une adresse email si possible). La lettre doit

	être datée depuis moins de quatre semaines au moment de la demande.
9.	Une preuve écrite de votre employeur, de votre université ou du maître de conférence, mentionnant le nom de la personne qui assurera les frais généraux (voyage, logement et dépenses). <b>Les étudiants et personnes en recherche d'emploi doivent se munir d'une attestation d'assurance médicale</b> mentionnant une couverture accident et rapatriement sur la période du séjour en Irlande. ( <u>La sécurité sociale ou la carte européenne ne suffisent pas.</u> )
10.	<p>Une preuve du financement de votre voyage et de la façon dont vous allez subvenir à vos besoins durant votre séjour. Un <b>relevé bancaire couvrant les six derniers et 3 bulletins de salaire</b> mois avant votre demande de visa et montrant que vous disposez des fonds suffisants pour couvrir vos dépenses est à fournir.</p> <p>Les relevés bancaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre originaux.</li> <li>- Mentionner votre adresse actuelle.</li> <li>- Inclure les transactions effectuées juste avant votre demande de visa.</li> <li>- Afficher un solde créditeur. Les sommes déposées avant la demande ne sont pas prises en considération.</li> </ul> <p><b><u>Si vous recevez une aide financière de la part de votre époux/épouse, partenaire ou membre de votre famille, celui-ci/celle-ci doit fournir :</u></b></p> <p>Une preuve de financement sous la forme d'un relevé bancaire couvrant les derniers <b>6 mois</b> avant votre demande de visa et montrant que vous disposez des fonds suffisants pour couvrir vos dépenses est à fournir et <b>3 bulletins de salaire</b>. (cf. 10 a).  Une lettre originale, datée et signée indiquant qu'il/elle assure le financement de votre séjour.  Une lettre expliquant comment il/elle vous connaît ou quel lien de parenté existe entre lui/elle et vous.</p> <p><b>Pour les époux (ses) /partenaires de ressortissant(e)s européen(ne)s, le passeport original de votre époux/épouse/partenaire et le certificat de mariage original ou de PACS (toute photocopie ou document scanné est refusé) est nécessaire pour éviter les frais visas.</b></p>
11.	Fournir toute demande antérieure que vous auriez faite pour un visa pour l'Irlande, y compris les refus.
12.	Si vous vous êtes déjà vu refuser un visa, les détails de ce refus doivent nous être transmis.
13.	<b>Les étudiants, retraités et chômeurs</b> doivent se munir d'une attestation d'assurance médicale mentionnant une couverture accident et rapatriement sur la période du séjour en Irlande. ( <b><u>La Carte de sécurité sociale ou la carte européenne ne suffisent pas</u></b> )

**L'officier consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents si nécessaire. La remise d'un dossier complet ne garantit pas l'obtention future d'un visa.**

#### **Note adressée aux organisateurs de conférences**

**Lorsque vous organisez une conférence à laquelle sont conviées des personnes (délégués, participants) nécessitant un visa pour se rendre en Irlande, il est impératif que votre planning prenne en compte la durée nécessaire à la procédure relative aux visas.**

**Nous vous recommandons de prendre contact avec le personnel du bureau des visas relativement longtemps à l'avance, en lui donnant tous les détails de la conférence, notamment, si possible, la liste des éventuels participants. Cette liste devra clairement indiquer les représentants des invités et autres délégués dont la participation à la conférence s'avère indispensable. Pour prouver la sincérité des délégués, les organisateurs de la conférence devront fournir les coordonnées complètes de ces délégués.**

**Si une personne a entendu parler de la conférence via internet et que souhaitant y participer, elle fait part de sa venue à l'organisateur de la conférence, ce dernier devra à son tour en informer le bureau de visas.**

**Le bureau des visas décidera de la délivrance des visas s'il juge suffisantes les informations fournies.**